

Domaine Public

1 8 6 0

Edition PDF
du 8 mars 2010

Les articles mis en ligne
depuis DP 1859
du 1er mars 2010

**Analyses,
commentaires
et informations sur
l'actualité suisse.**

Depuis 1963, un
point de vue de
gauche, réformiste
et indépendant.

En continu, avec
liens et réactions, sur
domainepublic.ch

Dans ce numéro

La double leçon de la votation sur le taux de conversion

Le deuxième pilier mérite mieux qu'un bricolage.
Et la majorité bourgeoise doit se convertir
à la négociation et au compromis (Jean-Daniel Delley)

Secrétaire d'Etat, le bardot politique

La nomination de Michael Ambühl
comme secrétaire d'Etat est l'occasion d'étudier,
in vivo, ce statut (André Gavillet)

Données bancaires volées: quand UDC et radicaux rivalisent d'indignation

Les deux grands partis de la droite font flèche de tout
bois pour protéger les délinquants contre toute
violation de procédure. Au moins en matière fiscale
(Alex Dépraz)

L'alliance valdo-genevoise au secours des sans papiers

La provocation lausannoise a contribué à une percée
au Conseil national pour les jeunes en quête de
formation professionnelle (Albert Tille)

L'architecture de la déambulation

Le «Learning Center» de l'EPFL,
paradoxe d'une architecture de luxe
qui réinvente la pente (André Gavillet)

La double leçon de la votation sur le taux de conversion

Le deuxième pilier mérite mieux qu'un bricolage. Et la majorité bourgeoise doit se convertir à la négociation et au compromis

Jean-Daniel Delley (7 mars 2010)

Le verdict est sans appel. Rares sont les projets émanant des autorités qui rencontrent une opposition aussi vigoureuse. L'analyse Vox dira les motifs précis qui ont conduit à ce rejet. Mais on peut déjà, sans grand risque d'erreur, imputer cette vague de fond d'abord au mécontentement populaire engendré par la crise financière et économique, par l'arrogance et l'impunité des dirigeants qui ont contribué à son éclatement, par le relatif laxisme des pouvoirs publics à l'égard de ces derniers. Dans ce contexte, l'austérité exigée du plus grand nombre passe mal. D'autant plus que le Parlement avait déjà adopté une première baisse du taux de conversion, entrée progressivement en vigueur en 2005 pour déployer tous ses effets en 2014. Revenir à la charge en chemin, sans attendre de mesurer l'impact de la première baisse, n'a guère contribué à rendre crédible ce nouveau tour de vis.

Ce résultat laisse pourtant entière la double question du rendement du capital épargné et de l'espérance de vie à la retraite, les deux paramètres qui déterminent le montant de la rente: si le rendement s'amenuise et l'espérance de vie continue de progresser, la rente ne peut que diminuer. Le dossier reste donc d'actualité. Mais son traitement nécessitera plus de sérieux et de transparence que les autorités n'en ont manifesté jusqu'à présent: la fixation des minima – taux de conversion et taux d'intérêt – proposés par

une commission d'experts non désintéressés selon des critères obscurs, puis corrigés le cas échéant et adoptés par le pouvoir politique, n'offre pas la garantie d'objectivité indispensable à leur acceptation par les assurés et les rentiers. D'autres modèles fonctionnent ailleurs.

La dispute sur ces minima n'épuise pas la liste des points problématiques de la prévoyance professionnelle. Le débat référendaire a permis de mettre en évidence des déficiences dans le fonctionnement du 2e pilier, déficiences qui coûtent cher aux assurés. La gestion des caisses de pensions s'insère dans un contexte financier fort différent de celui qui prévalait en 1985, lorsque fut rendue obligatoire cette assurance. Ces caisses se retrouvent aujourd'hui en charge de placer des centaines de milliards sur un marché financier d'une extrême complexité. Dirigées de manière paritaire par des miliciens, elles doivent recourir à une armée d'experts et conseillers en placement grassement rémunérés. Le Conseil fédéral leur a récemment ouvert le marché des produits structurés et autres *hedge funds* aux promesses de rendements aussi rémunératrices que hasardeuses. Les sociétés d'assurance, gérantes des fondations collectives, aspirent une part trop importante du rendement des placements des cotisations, avec la bénédiction du Conseil fédéral. Sur tous ces

points, les réformes doivent contribuer à remettre au centre du dispositif les intérêts des assurés.

Le modèle du 2e pilier a été conçu dans l'idée d'un emploi stable dans la même entreprise tout au long de la vie active. Ce modèle est périmé. Ainsi l'augmentation du taux de cotisation en fonction de l'âge de l'assuré constitue un handicap pour les travailleurs de plus de 40 ans à la recherche d'un nouvel emploi comme pour les entreprises qui voudraient les engager. Alors que la mobilité professionnelle est aujourd'hui nécessaire, le salarié continue d'être dépendant de la caisse de retraite de son entreprise et se trouve pénalisé lorsqu'il est dans l'obligation de trouver un nouvel employeur.

Plus fondamentalement se pose la question de l'épargne forcée que représente le deuxième pilier et de son impact sur l'économie. La fourmi helvétique n'en fait-elle pas trop et toute cette liquidité ne contribue-t-elle pas à un emballement boursier sans rapport avec l'évolution de l'économie réelle? Un rééquilibrage entre le premier et le deuxième pilier permettrait de dégonfler cette bulle d'épargne. Et de faire de l'AVS une assurance de base garantissant un revenu minimum décent.

Le verdict de ce dimanche constitue un camouflet pour la majorité bourgeoise et les

organisations de l'économie qui ont pris la mauvaise habitude de tenter le passage en force, négligeant la négociation seule à même de produire des solutions

équilibrées. Elles en avait fait la cuisante expérience en 2004 avec le rejet d'un paquet fiscal ficelé en faveur des privilégiés et d'une 11e révision de l'AVS boiteuse. Elle poursuit sur ce

chemin périlleux avec la révision de l'assurance chômage et la nouvelle mouture de l'AVS. Sauront-elles tirer la leçon de ce nouvel échec?

Secrétaire d'Etat, le bardot politique

La nomination de Michael Ambühl comme secrétaire d'Etat est l'occasion d'étudier, in vivo, ce statut

André Gavillet (4 mars 2010)

Donc, le 1er mars, Michael Ambühl, jusqu'alors secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, a, avec les mêmes galons, pris possession de son nouveau domaine de compétence: traiter toutes les affaires fiscales et monétaires avec des pays tiers. Le cahier des charges est volumineux si l'on songe aux dossiers ouverts à Bruxelles, à Washington, à Berlin, à Paris. De surcroît ces négociations engagent les cantons – que l'on se réfère aux critiques de l'Union européenne sur les abus des fiscalités cantonales. Le mandat est quasi ministériel, ce qui aurait pour effet, recherché, d'empêcher Hans-Rudolf Merz, conseiller fédéral en titre, de parler sur le sujet trop et trop vite.

Question récurrente

La réforme de l'organisation du Conseil fédéral est un sujet lancinant. Le titre hybride de secrétaire d'Etat, croisement du statut de fonctionnaire et du statut politique, a fait l'objet de tentatives de régularisation constitutionnelle qui jusqu'à ce jour ont échoué. La nomination de Michael Ambühl, dont les compétences et le savoir-faire

sont unanimement reconnus, devrait être l'occasion d'une étude, *in vivo*, des avantages et inconvénients de ce type de mandat, qui jamais ne fut aussi étendu et aussi politique.

Relations avec les instances politiques

Comment, dans ce nouveau cas de figure, pourraient s'ajuster et s'imbriquer les compétences respectives? Le chef du département décide, soit seul si l'objet est de son ressort, soit avec le collègue. Mais cette décision de principe ne règle pas toute la répartition des compétences.

Notamment:

Qui a la responsabilité de la préparation des documents? Qui choisit et nomme les collaborateurs?

Le secrétaire d'Etat participe-t-il à la délibération du Conseil fédéral?

Dirige-t-il tout ou partie de l'administration et quelle place occupe-t-il dans la hiérarchie?

A-t-il le droit d'intervenir dans le débat du collègue?

La présentation d'un projet devant les commissions compétentes du Parlement est apparemment de son ressort, mais qu'en est-il devant le

Parlement lui-même?

Les relations avec les médias appellent la même mise au point, préalable et rigoureuse.

Alter ego

Le secrétaire d'Etat ne peut tenir sa légitimité du seul fait de sa nomination et de son cahier des charges. Il doit recevoir de son ministre ou du collègue une feuille de route qui précise les choix politiques et qui correspond à une délégation de compétence à exercer jusqu'au terme de l'objectif fixé.

Le secrétaire d'Etat ne serait pas, dans cette conception, le substitut du conseiller fédéral, il serait son *alter ego* pour le mandat qui lui a été assigné. La délégation peut s'étendre jusqu'à la représentation devant les Chambres.

Expérimentalement

Cette conception souple – la feuille de route peut déléguer le plus ou le moins – sera contestée. Elle est moins nette que l'augmentation du nombre (de sept à neuf) des conseillers fédéraux. Mais elle doit être expérimentée dans ces

circonstances aux enjeux considérables et, d'entente avec la Chancellerie, étudiée

scientifiquement par des politologues mandatés.

Bardot: hybride obtenu par croisement entre une ânesse et un cheval.

Données bancaires volées: quand UDC et radicaux rivalisent d'indignation

Les deux grands partis de la droite font flèche de tout bois pour protéger les délinquants contre toute violation de procédure. Au moins en matière fiscale

Alex Dépraz (3 mars 2010)

Le parti libéral-radical veut que la Suisse traîne l'Allemagne devant la justice internationale. L'affaire deviendrait un litige entre Etats. Dans le rôle de l'accusée, l'Allemagne dont les autorités exploitent des données qu'elles savent provenir d'une infraction pour coïncider ceux qui contreviennent à leurs obligations fiscales. Or, les autorités sont tenues de respecter les règles de procédure: si elles veulent obtenir des informations de l'étranger, elles doivent passer par les procédures d'entraide prévues à cet effet. L'argument juridique se tient.

Mais Mère Helvetia en qualité de plaignante risque d'avoir du mal à passer pour une oie blanche. Nos voisins pourraient répliquer. La Confédération n'a-t-elle pas tout entrepris pour avoir un cadre législatif permettant à ses établissements bancaires d'abriter des fonds provenant eux aussi d'infractions? C'est un peu comme si la Colombie portait plainte contre les Etats-Unis au motif que ceux-ci utilisent des moyens discutables pour lutter contre le trafic de cocaïne. Pas sûr que

le dossier soit en béton.

La voie choisie par l'UDC est plus subtile: le dépôt d'une plainte pénale auprès du Ministère public de la Confédération pour espionnage. L'article 273 du Code pénal est en cause: la disposition punit notamment celui qui rend accessible un secret de fabrication ou d'affaires à un organisme officiel étranger. La démarche est concrète. Au contraire de la procédure internationale, la justice suisse devra avancer. L'enquête pourrait viser non seulement les personnes qui ont transmis des données aux autorités allemandes ou cherché à le faire, mais bien également les fonctionnaires ou magistrats étrangers, complices ou instigateurs de ces démarches. On se souvient du rôle actif apparemment joué par le procureur de Nice Montgolfier dans la transmission au fisc français du contenu des données volées par un informaticien indélicat à une banque genevoise. La plainte de l'UDC pourrait ne pas rester sans suite.

En droit pénal, la fin ne justifie pas les moyens: que ce soit

pour la fraude fiscale ou pour une autre infraction. Un Etat de droit ne peut sans se renier utiliser des preuves obtenues illégalement pour confondre un délinquant. Le futur Code de procédure pénale et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme admettent certes des exceptions – d'ailleurs discutables – mais uniquement «*lorsque c'est indispensable pour élucider des infractions graves*». Toute utilisation de moyens de contrainte est en outre exclue. Sur un autre continent, on se souvient que les Etats-Unis de George W. Bush ont trahi leurs valeurs fondamentales en tentant de justifier la torture pour lutter contre le terrorisme. La pratique tend à se montrer plus sévère: aveux passés sans avoir été informé du droit de se taire, écoutes téléphoniques entreprises sans respect de la procédure ou – prochainement – garde à vue en l'absence d'avocat peuvent entraîner l'obligation pour la justice de ne pas tenir compte de ces preuves obtenues illégalement.

Nous ne doutons pas que ces deux partis sauront faire preuve de la même rigueur

intellectuelle lorsqu'il ne s'agira plus de protéger les fraudeurs du fisc étranger mais d'autres

délinquants plus ou moins ordinaires. A moins que l'Etat

de droit soit une notion à géométrie variable.

L'alliance valdo-genevoise au secours des sans papiers

La provocation lausannoise a contribué à une percée au Conseil national pour les jeunes en quête de formation professionnelle

Albert Tille (6 mars 2010)

En quelques heures, l'inconnu genevois PDC Luc Barthassat est devenu une vedette sous la coupole fédérale et une star médiatique. Le succès de sa motion en faveur des apprentis en situation irrégulière a fait sensation. Par une réaction en chaîne, un texte analogue du Vert genevois Hodgers a passé la rampe sans difficulté. Mais on n'a retenu que le nom du premier vainqueur, le PDC qui est parvenu à convaincre une partie de la droite. Le syndic de la capitale vaudoise Daniel Brélaz lui a donné un sérieux coup de pouce en lançant habilement au bon moment le projet provocateur d'offrir des places d'apprentissage aux mineurs sans papiers (DP 1858). Les éclats de la polémique se sont propagés hors du canton. Ils ont traversé la barrière de röstis et provoqué des *coming out* étonnants. Le plus frappant est celui du radical bâlois Peter Malama, directeur de la Chambre bâloise des métiers, qui a exercé un lobbying intense auprès des parlementaires en faveur de la proposition du PDC genevois.

Luc Barthassat a eu de la chance. Dans le développement de sa motion déposée en 2008, il partait sur une fausse piste. Il suggérait de permettre aux

jeunes en situation irrégulière de décrocher une place d'apprentissage en suivant le modèle du chèque service. Ce système, imaginé en Valais, a été imité par Genève et les autres cantons romands. Pour simplifier l'engagement d'une femme de ménage ou d'un travailleur agricole, le petit employeur s'adresse à un organisme indépendant de l'Etat. Cet intermédiaire se charge de toutes les démarches administratives. Il encaisse un chèque représentant les charges sociales pour le verser ensuite à qui de droit et notamment à l'AVS. Le système fonctionne bien, en plein accord avec les autorités cantonales. Mais, outre son aide purement administrative, il a permis aussi à des étrangers en situation irrégulière d'entrer dans le marché du travail en profitant de la couverture sociale. L'intermédiaire faisait un écran discret entre le sans papier et l'autorité policière. Cette adaptation pragmatique des Romands à la rigueur de la législation fédérale est devenue caduque avec l'entrée en vigueur de la loi sur le travail au noir qui permet le libre échange d'informations entre les bureaux AVS et la police des étrangers. Pour défendre et faire passer sa motion, Luc

Barthassat a donc été contraint de biffer le chèque service de son argumentaire.

Sa collègue PDC Anne-Marie von Arx-Vernon a eu moins de chance. Elle a déposé au Grand Conseil genevois une motion sœur, mais qui mentionnait expressément dans son texte l'introduction d'un chèque apprentissage sur le modèle du chèque service. Cette piste étant désormais bouchée, la motion von Arx, qui passe dans quelques jours au Grand Conseil, est candidate à l'échec. Mais la victoire spectaculaire de Barthassat à Berne redonne quelques espoirs à sa consœur genevoise. Le parlement cantonal pourrait reprendre l'esprit de son projet et en oublier la lettre.

L'entrée en apprentissage des jeunes en situation irrégulière n'est pas encore acquise, leur intégration finale encore moins. La motion du Vert vaudois van Singer, plus précise et cohérente, n'a pas passé la rampe. Mais le tir groupé valdo-genevois a déclenché un mouvement politique puissant. Après Lausanne puis Genève, Bâle et Zurich devraient, sous une forme ou sous une autre, rejoindre la révolte des grandes villes qui n'acceptent plus de

contraindre à l'oisiveté de jeunes étrangers arrivés au bout de leur cursus scolaire. Espérons que cela incitera le Conseil des Etats, qui doit maintenant se prononcer sur les deux motions approuvées par le National, à ne pas s'y opposer.

Les Suisses francophones baignent dans une culture plus favorable à l'étranger que celle des Alémaniques. Le traitement des requérants d'asile et de nombreuses votations fédérales en apportent la preuve. L'alliance romande a manifesté son

efficacité pour la défense d'intérêts régionaux, comme la troisième voie CFF. Elle montre aujourd'hui qu'elle peut aussi transmettre à travers la barrière de rösti un peu de son ouverture au monde.

L'architecture de la déambulation

Le «Learning Center» de l'EPFL, paradoxe d'une architecture de luxe qui réinvente la pente

André Gavillet (8 mars 2010)

Une construction publique, par sa visibilité, rend compte de l'utilisation de l'argent investi. L'édifice remplit une fonction : enseigner, administrer, soigner; il est donc exposé à une épreuve de vérification. Mais il témoigne aussi par son style. Quelle est l'esthétique de son époque? Il la contredit ou la renforce, c'est selon. Dès son inauguration, il va vieillir, bien ou mal. Il est une date.

Tel le *Learning Center* de l'Ecole polytechnique de Lausanne (EPFL). Jusqu'à ce jour, l'EPFL se distinguait sur le terrain par un ensemble de bâtiments denses, hauts, gris métalliques. Il y avait adéquation usinière entre les lieux de formation et les lieux de production.

Restait à aménager son «*jardin*». Espace de détente, de rencontre et d'étude – la bibliothèque, dont la dotation (500'000 livres) impressionne, devant y trouver place.

Ce bâtiment a fait l'objet d'un concours restreint, de très haut niveau, sur appel à des

architectes internationalement connus.

Le jury, en portant son choix sur le projet de Kazuyo Sejima et Ryue Nishizawa (bureau SANAA), a tranché nettement. Car sur ce terrain, orienté sud, l'idée première était de prendre de la hauteur pour installer un «*balcon*» avec vue sur le lac et la Dent d'Oche. Seuls les architectes japonais ont choisi un parti contraire: couvrir une bonne partie de l'espace d'un voile de béton, troué de points de lumière, créant des patios plutôt que des espaces

gazonnés, développant ce que l'on pourrait appeler une architecture horizontale.

Tout sur rez

Construire en hauteur ce n'est pas seulement rentabiliser le sol en multipliant la surface disponible, c'est une affirmation d'orgueil créateur: s'inscrire plein ciel. L'architecture d'horizontalité (proche de l'urbanisme) a été réservée à l'aménagement de lieux de rencontre : marchés couverts, grenettes, cloîtres, portiques, ou appliquée à des



construction qui se devaient d'être humbles et respectueuses devant la beauté du site.

Par rapport à ces références, le *Learning Center* ajoute une variante absolument originale: un bâtiment d'un seul tenant, dont les espaces en hauteur et en surface sont liés sans axe régulateur, sans cloisons, sans escaliers, mais unis par des pentes, des courbes. Le bâtiment, même s'il ne s'inscrit pas dans la hauteur, est toutefois décollé du sol par des voûtes puissantes.

Pentes

L'absorption des niveaux et des corridors oblige à recourir à la

pente pour assurer la circulation d'un point à l'autre.

Architecturalement, c'est l'expérience la plus novatrice. A rebours des constructions ordinaires, par étages, assurant une utilisation plane du sol. Au Learning Center il faut parfois, pour récupérer une surface meuble, créer par une planche-muret une «terrasse». L'ascenseur incliné illustre cette contrainte, dévoreuse d'espace.

Mais la pente, de fait, donne tout son sens à la circulation. Elle rend possible le déambulatoire, car elle joue avec la lumière, partout présente. Les «passants» sont vus en silhouette, en vue

plongée, à contre-champ. Ils ne sont plus une cohue, ils sont des individus en mouvement, naturellement mis en scène. L'utilisation de la pente est l'apport historique à l'architecture moderne du Learning Center.

Le vote

Il reste à faire vivre ce bâtiment, la fréquentation de la bibliothèque étant déjà assurée de 7h à 24h, sept jours sur sept! Mais l'animation des espaces ne se décrète pas. Seuls les utilisateurs décident s'ils les font leurs. Ce bâtiment de grand luxe dans l'occupation du sol va commencer à vivre. Il attend le vote des usagers.